

NEWSLETTER « EAUX-JURA » n°4 – Janvier 2012

L'actualité de l'Accord Cadre Bienne Saine Orbe Lemme

L'opération collective « Eaux-Jura » vise à accompagner dans leurs démarches environnementales les entreprises implantées sur la partie jurassienne du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Le contexte européen et national fixe des enjeux forts en matière de bon état des eaux en 2015 prévu par la directive cadre européenne sur l'Eau (DCE). Ces objectifs sont repris par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Les objectifs de l'opération collective sont de réduire les rejets de substances toxiques dans l'eau afin de :

- prévenir le dysfonctionnement des systèmes d'assainissement et la contamination des boues de station d'épuration
- réduire la pollution des rivières

L'implication de tous les acteurs, et en particulier celle des entreprises du territoire est nécessaire pour atteindre les objectifs.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Daniel LEPRÉ – CCI du Jura– Tél : 03 84 86 42 26 – dlepre@jura.cci.fr

Anne Laure MOUGET – CMA 39 – Tél. 03 84 35 87 00 – al.mouget@artisanat-comtois.fr

Bertrand DEVILLERS – PNR du Haut-Jura – Tél. 03 84 34 12 30 – b.devillers.pnrhj@wanadoo.fr



**LES ENTREPRISES QUI
INVESTISSENT POUR
PRESERVER
L'ENVIRONNEMENT**

Retrouvez les responsables
des actions lors des
réunions du Club des
Bonnes Pratiques Eaux Jura

Pour les entreprises (redevables ou non) : les subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour :

- les investissements liés à la prévention des pollutions sont de :
70 % pour les petites entreprises (< 50 salariés),
60 % pour les moyennes entreprises (< 250 salariés),
50 % pour toutes les autres entreprises.
- l'élimination des déchets dangereux pour l'eau :
50 %, dans la limite de 20 T/an
Attention : le programme Eaux Jura se termine au 31/12/2012. La date limite de dépôt des dossiers est fixée à Décembre 2012

Dossiers de demande d'aide	nombre	Montant des travaux éligibles	Montant des aides
Finalisés	7	333 516 €	158 958 €
En cours	8	315 594 €	207 174 €
En projet (montants estimatifs)	12	227 200 €	13 540 €
Total prévisionnel	27	876 310 €	496 672 €

**GUIDE DECHETS
DANGEREUX DES
ENTREPRISES**

Informations :
Bertrand Devillers
Parc naturel régional du
Haut-Jura
b.devillers.pnrhj@wanadoo.fr

Un guide pratique pour une meilleure gestion des déchets des entreprises haut-jurassiennes est disponible gratuitement – version papier ou en téléchargement sur les sites internet suivants :

www.environnement.jura.cci.fr
www.jura.cci.fr

Ce guide aborde notamment :

- la réglementation sur les déchets
- des fiches par métiers et professions
- un exemple de BSD (bordereau de suivi de déchets)
- la liste des prestataires déchets
- l'emplacement des déchetteries sur le territoire

**CLUB DES BONNES
PRATIQUES Eaux-Jura**

Daniel Lepré
CCI du Jura
dlepre@jura.cci.fr

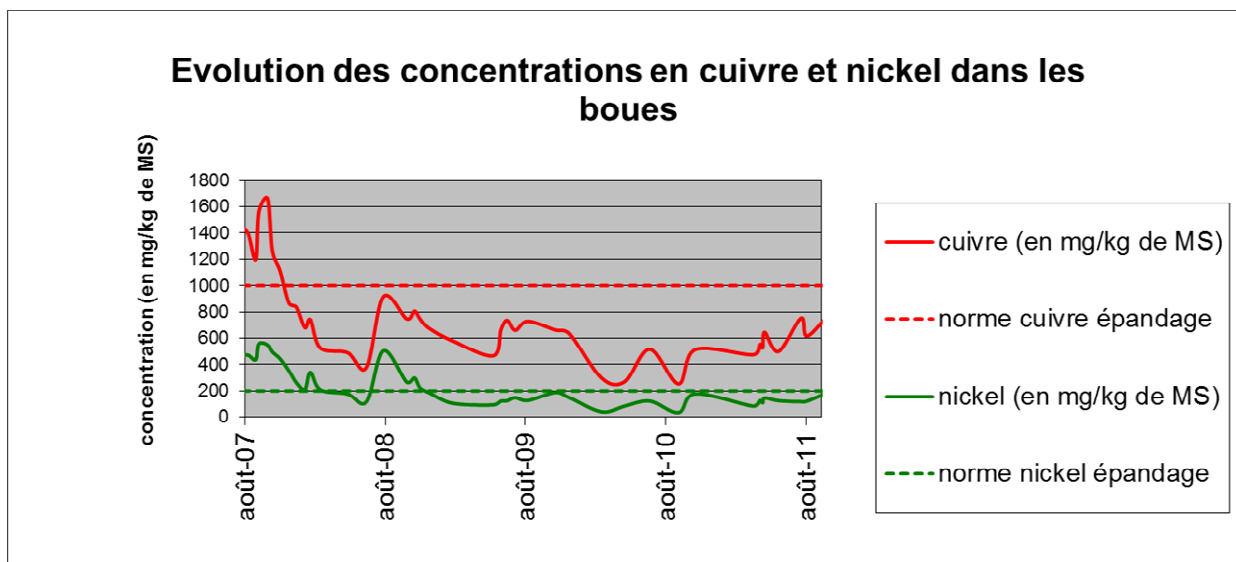
Anne-Laure Mouget
CMA 39
almouget@cma-jura.fr

La 7^{ème} réunion du Club était intitulée « 4 points de vigilance ». Elle a réuni une dizaine d'entreprises pour évoquer les aspects liés

- au stockage des produits inflammables
- à la gestion des condensats des compresseurs d'air
- à la gestion des séparateurs à hydrocarbures
- à la gestion des eaux de lavage de sols

Le compte rendu est disponible sur la plate forme collaborative environnement dans l'espace réservé à l'opération collective Eaux Jura www.environnement.jura.cci.fr

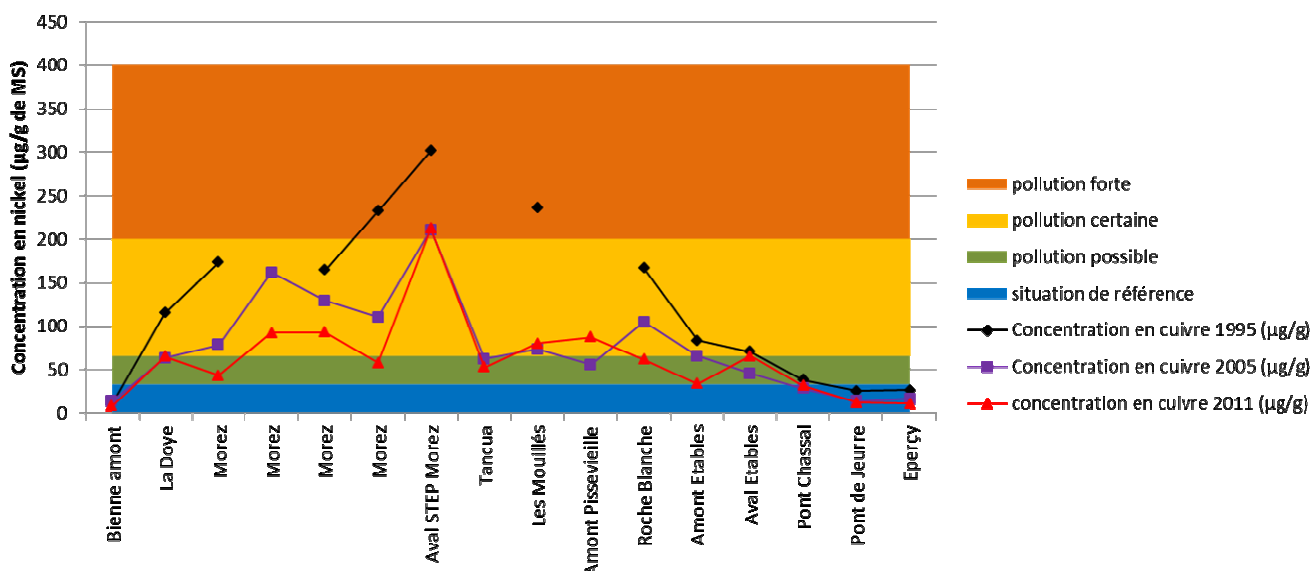
RESULTATS ACTUELS SUR LES BOUES DE MOREZ



Commentaires : jusqu'en 2008, les concentrations en cuivre et en nickel dans les boues de la station d'épuration de Morez présentaient encore des dépassements réguliers de la norme relative à l'épandage. Les boues étaient alors éliminées en incinération (près de Troyes). Grâce aux efforts des entreprises pour réduire les rejets de métaux dans les réseaux d'assainissement, les concentrations en cuivre et nickel dans les boues ont nettement diminué. Ainsi, depuis le mois de juillet 2010, les boues sont compostées puis valorisées en agriculture.

RESULTATS ACTUELS SUR LA BIENNE : CUIVRE

Evolution de la concentration en cuivre dans les bryophytes de la Bienne



Commentaires : Comme cela est observé sur les boues de station d'épuration, la tendance observée sur le milieu naturel est à la réduction des concentrations en métaux (ce graphique illustre le cas du cuivre). Toutefois, dans le milieu naturel, les métaux ont une forte persistance. Le temps nécessaire à l'atteinte de faibles concentrations dans le milieu naturel sera long, notamment sur les secteurs ayant subi de fortes contamination par le passé. Il est donc important de poursuivre les efforts de réductions des rejets de métaux afin de ne pas remettre en cause le travail réalisé depuis 2006.

<p style="text-align: center;">INFORMATIONS ET MANIFESTATIONS DIVERSES</p> <p style="text-align: center;">Pour de plus amples informations Daniel Lepré dlepre@jura.cci.fr</p>	<p style="text-align: center;"><u>Colloque national de l'éco-conception</u> - 7 février 2012 Saint Etienne</p> <p>Cet événement est organisé par le Pôle français d'Eco-conception abordera les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éco-conception, de la stratégie marketing à l'action - Les outils et les méthodes en éco-conception - Les modes de consommation durable - Valoriser les actions de l'entreprise en éco-conception - Quelles sont les nouveautés en matière de recherche et de veille <p>Contact : Charlène BERGEAT - Tél. 04 77 43 04 85 charlene.bergeat@eco-conception.fr Détails : www.eco-conception.fr</p> <p style="text-align: center;"><u>Appel à manifestations d'Intérêt (AMI)</u></p> <p>Lancement du 7^{ième} AMI du programme TOTAL-ADEME sur l'efficacité énergétique dans l'industrie est lancé.</p> <p>Ce programme a pour but de favoriser l'émergence de technologies innovantes dans le domaine de l'efficacité énergétique en finançant des projets démonstratifs de R&D pour les utilités et les procédés transverses.</p> <p>Deux dates possibles de dépôt de dossiers sont prévues : le 9 mars 2012 et le 6 juillet 2012.</p> <p>Pour plus d'informations, je vous invite à vous rendre sur: www.ademe.fr/programme-ADEME-TOTAL</p>
---	---

<p>ACTUALITES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES (<i>sélection non exhaustive de textes commentés</i>) retrouvez l'ensemble de l'actualité tous les mois sur la plateforme collaborative environnement www.environnement.jura.cci.fr</p>	
<p>REACH : 20 nouvelles substances candidates</p>	<p>Produits chimiques - REACH - 20 nouvelles substances dangereuses candidates à l'autorisation Vingt nouvelles substances extrêmement préoccupantes ont été ajoutées par l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) à la liste des substances candidates à l'autorisation, en vue d'une inclusion à terme dans l'annexe XIV du règlement européen REACH. Cette liste comporte désormais 73 substances. http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table</p>

<p>REACH : utilisateurs en aval</p>	<p>Produits chimiques – REACH – utilisateurs en aval "Selon le calendrier proposé par l'ECHA, les utilisateurs en aval ont jusqu'au 31 mai 2012 pour informer les fournisseurs sur leurs utilisations de substances soumises à l'échéance d'enregistrement de 2013, afin de les inclure dans les Rapports sur la Sécurité Chimique (CSR). Pour faciliter ces échanges, les utilisateurs en aval doivent être informés par leurs fournisseurs du futur enregistrement de ces substances. <i>Utilisateurs en aval et enregistrement 2013</i> http://www.ineris.fr/reach-admin/file_upload/Newsletter/Lettre_information_helpdesk_039.pdf</p>
<p>EAU : agrément des laboratoires effectuant des analyses</p>	<p>Eau – Agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques</p> <p>Les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement étaient jusqu'alors réglementées par un arrêté du 29 novembre 2006. Un nouvel arrêté du 27 octobre 2011 abroge et remplace ce texte à compter du 10 novembre 2011 et renforce les conditions d'agrément à plusieurs égards.</p> <p>La principale nouveauté introduite par le décret du 27 octobre 2011 concerne la division de l'agrément en deux volets, beaucoup plus complets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le premier porte sur les analyses chimiques, physico-chimiques et écotoxicologiques. Les conditions techniques de réalisation de ces analyses ainsi que les paramètres entrant dans le champ de l'agrément sont énumérés en annexe I de l'arrêté ; - le second porte sur les analyses hydrobiologiques. Entreront alors dans le champ de l'agrément des éléments de qualité biologique (énumérés en annexe II de l'arrêté), parmi lesquels figurent notamment le phytoplancton, ainsi que des méthodes correspondantes. Ces dernières, les limites de quantifications ainsi que leur date d'entrée en vigueur sont mises en ligne sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement, après publication au Journal officiel par avis. <p><i>Arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement - JORF du 09/11/11</i> http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024767945&dateTexte=&categorieLien=id</p>

<p>EAU : assainissement autonome</p>	<p>"La société Veolia [Agence de Voujeaucourt] est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif dans les départements Doubs, Haute-Saône, Territoire de Belfort, Jura et Haut-Rhin et prendre en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites."</p> <p>Rappel : la réglementation impose de faire appel à des prestataires agréés pour le curage des fosses septiques. Ce type d'assainissement ne doit être utilisé que pour les effluents de type domestique (eaux vannes). Les autres pollutions ne sont pas traitées, elles peuvent porter atteinte aux micro-organismes de ces fosses (et donc en abaisser le rendement) et se retrouvent dans les boues de curage.</p> <p><i>Arrêté préfectoral n° 2011306-0002 portant agrément de la société Veolia pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif.</i> - http://www.doubs.territorial.gouv.fr/actes3/files/fichieracte24904.pdf</p> <p>Pour retrouver l'ensemble des prestataires et les arrêtés relatifs aux agréments des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. http://www.jura.gouv.fr/accueil-1-1.htm (sur le site cliquer sur documentation juridique, puis sur police de l'eau et enfin sur assainissement non collectif).</p>
<p>PLAN NATIONAL D'ACTION 2010-13</p>	<p>Ce plan national d'action a pour objectifs de définir, dans un document unique, la stratégie globale de réduction de la présence des micropolluants dans les milieux aquatiques et décliner les actions correspondantes engagées ou à engager par le MEDDTL et les établissements publics dont il assure la tutelle, et l'ensemble des acteurs de l'eau, pour la période 2010-2013. Il vient compléter et actualiser le plan national d'action contre la pollution des milieux aquatiques (PNAR) publié par l'arrêté du 30 juin 2005.</p> <p>http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-micropolluants-dans-les.html</p>
<p>ICPE : contrôle périodique de certaines activités</p>	<p>ICPE – Modification des modalités du contrôle périodique des ICPE soumises à déclaration</p> <p>Certaines ICPE relevant du régime de la déclaration peuvent être soumises, en fonction des risques qu'elles présentent, à des contrôles périodiques permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation. Le décret précise la périodicité de ces contrôles. Il renforce également le suivi de la mise en conformité des installations, en mettant à la charge des organismes chargés des contrôles l'obligation d'informer le préfet des cas de non-conformité majeurs constatés, lui permettant de prendre les mesures nécessaires. Le décret dispense enfin de toute obligation de contrôle périodique les ICPE exploitées par des entreprises enregistrées sous le référentiel EMAS (système européen de management environnemental et d'audit).</p> <p><i>Décret n° 2011-1460 du 7 novembre 2011 modifiant les dispositions du code de l'environnement fixant les modalités du contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration et modifiant le décret n° 2009-835 du 6 juillet 2009 relatif au premier contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration - JORF du 09/11/11</i></p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024767871&dateTexte=&categorieLien=id</p>

<p>PRODUITS CHIMIQUES : classement du formaldéhyde</p>	<p>Produits chimiques - Classement du formaldéhyde comme cancérigène L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a demandé le classement du formaldéhyde comme cancérigène au plan européen, et non plus seulement comme cancérigène suspecté. L'Agence européenne des substances chimiques (Echa) vient de mettre la proposition française en consultation auprès des autres Etats-membres. La proposition sera ensuite étudiée par le comité d'évaluation des risques de l'Echa. L'avis final de l'Echa sera transmis à la Commission européenne qui décidera alors de modifier ou non la classification du formaldéhyde. <i>Avis de l'ANSES du 17/11/2011</i> http://www.anses.fr/index.htm</p>
---	--

Cette newsletter est réalisée avec le soutien de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général du Jura et du Conseil régional de Franche-Comté.